Cinquante troisième année. - N° 50 A Lundi 11 et mardi 12 mars 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 411

43 – HAUTE-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY-EN-VELAY

Ventes et cessions

535 366 595 RCS Le Puy en Velay.
ADV.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 950000.00 EUR.
Adresse : 18, Avenue De Coubon, Zi de Corsac, 43700 Brives-Charensac.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Le Puy en Velay du 6 mars 2019, La société ARTISANS DU VELAY, société par actions simplifiée au capital de 690 000 €, dont le siège social est ZI de Corsac 43700 BRIVES CHARENSAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 585 850 423 RCS LE PUY EN VELAY, et la société ADV, société par actions simplifiée au capital de 950 000 €, dont le siège social est Z.I. de Corsac - 18 Avenue de Coubon 43700 BRIVES CHARENSAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 535 366 595 RCS LE PUY-EN-VELAY, ont établi un projet d'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions prévu à l'article L. 236-22 du Code de commerce et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale. Aux termes de ce projet, la société ARTISANS DU VELAY ferait apport à la société ADV de sa branche complète et autonome d'activité de distribution, en gros et demi-gros, de tous produits métallurgiques et d'outillage pour la construction métallique, le bâtiment, le génie civil et les travaux publics, exploitée ZI de Corsac 43700 BRIVES-CHARENSAC. Les comptes des sociétés ARTISANS DU VELAY et ADV, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 30 septembre 2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la société apporteuse sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur nette comptable au 30 septembre 2018. Il résulte de cette évaluation que l'actif apporté s'élève à 703 227,81 €, le passif pris en charge par la société ADV à 353 227,81 €, soit un apport d'une valeur nette de 350 000 €. En rémunération de cet apport, la société ADV augmenterait son capital de 119 700 € par la création de 11 970 actions d'une valeur nominale de 10 € entièrement libérées et attribuées en totalité à la société ARTISANS DU VELAY. La différence entre le montant net des apports, soit 350 000 €, et le montant nominal des actions attribuées en rémunération des apports, soit 119 700 €, constituera une prime d'apport de 230

300 € qui sera inscrite au passif du bilan et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société bénéficiaire. Fiscalement et comptablement, cet apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 1er octobre 2018. Toutes les opérations, actives et passives et concernant la branche d'activité apportée, réalisées entre cette date et le jour de la réalisation définitive de l'apport, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit de la société ADV. L'apport consenti par la société ARTISANS DU VELAY et l'augmentation de capital de la société ADV qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes : - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ARTISANS DU VELAY, - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'Associé Unique de la société ADV et de l'augmentation corrélative du capital social, D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens apportés. Les créanciers des sociétés ARTISANS DU VELAY et ADV dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, R. 236-8 et R. 236-10 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LE PUY EN VELAY au nom des deux sociétés le 8 mars 2019. Pour avis.